

Renouvellement d'une carte de séjour temporaire « VISITEUR »
Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

- Carte de séjour temporaire à renouveler
ou visa de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS/TS) accompagné de la vignette OFII attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires liées à sa validation à renouveler
- Justificatif d'état-civil : passeport ou carte d'identité
- Extrait d'acte de naissance s'il s'agit du premier renouvellement d'un VLS/TS
- 4 photographies d'identité de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm
- Justificatifs de moyens d'existence suffisants (Notification de retraite, de rente, certificat de travail délivré à l'étranger, attestation bancaire ...)
- Engagement sur l'honneur à n'exercer en France aucune activité professionnelle (au verso)
- Justificatif de domicile :
 - Quittance de loyer ou d'électricité datée de moins de trois mois
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + quittance de loyer ou d'électricité de l'hébergeant datée de moins de trois mois

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné (e) :

M

Né (e) le

De nationalité

Résidant

.....

.....

sollicitant une carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur », m'engage sur l'honneur à n'exercer en France aucune activité professionnelle , conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation porte la mention « visiteur ».

Si je ne respectais pas cet engagement, je m'exposerais aux sanctions prévues par le code précité.

Fait à, le

*Faire précéder la signature de la mention
« Lu et approuvé »*